

Convocation du 01/09/2021

Conseillers en exercice : 53

	Pt 1 à 3	Pt 4 à 17
Présents	42	43
Procurations	7	7
Votants	49	50"

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice
BARGEL Thierry	DURAND-JALIER Agnès	LEHEE Stephen
BERTHAUD Claire	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	GALLARD Thierry <i>arrivé au point 4</i>	LEROUX Eric
BOUJU Isabelle	GALLIEN Adeline	MERCIER Jean-Marc
BOULTAREAU Manon	GODARD Claire	MORON Olivier
BROCHARD Cécile	GOULU Isabelle	PERCEVAULT Erick
BROHAND Loïc	GUELARD Thomas	PLESSIS Fabien
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUERET Lydie	RABOUIN Céline
BUFFET Pieric	GUILLEMOT Lionel	ROUSSEL Mathieu
BUTRUILLÉ Véronique	JEAN Valérie	RUILLARD Valérie
DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	SENEZ Delphine
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	SAUVAITRE Marie
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BAZIN Patrice	à	Ghislaine DROUET
LEBEL Bruno	à	Bernard BOUGEOIS
LEVEY Marc	à	Loïc BROHAND
MAILLET Eve	à	Lydie GUERET
PERCHER Aurélie	à	Céline RABOUIN
ROSELIER Alain	à	Robert TOUCHET
GUILLET Monique	à	Valérie RUILLARD

Absents

BRAULT Florian – excusé
DESME Francine - excusée
CATROUX Sophie

Secrétaire de Séance : DROUIN Nadia

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/07/2021.

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Conseil Communautaire du 08/07/2021

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- La participation citoyenne à la décision publique communautaire,
- La signature du contrat de relance et de transition écologique,
- La convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2021-2023,
- L'animation des Espaces Emploi et activité d'insertion par l'activité économique – convention de partenariat avec Initiatives Emplois et Initiatives Emplois Services.

Mme le Maire précise que le bureau d'études Voirie viendra à la rencontre de toutes les communes à compter de septembre, pour établir un plan personnel d'investissement et d'entretien de chaque commune. Il est nécessaire que les maires et les adjoints voirie fassent l'état des projets et questionnements en amont de ces rencontres. L'objectif est d'améliorer l'anticipation et l'organisation des études et des travaux, de caler les plans de financement.

3

INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE 2020

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en ayant rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport présente :

- La Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- Le renouvellement des instances communautaires,
- La gestion de la crise sanitaire,
- Les thématiques traitées : les équipes communautaires au service des habitants et des entreprises, ressources humaines, finances, ressources numériques, communication, commande publique, application du droit des sols, système d'information géographique, budget principal 2020, dépenses par politique publique, développement économique, développement touristique, aménagement de l'espace et habitat, environnement gémapi-déchets, gestion durable du patrimoine naturel et paysager, assainissement, bâtiments communautaires, voirie, service commun, action sociale : convention territoriale globale, petite enfance, CLIC accompagnement des personnes âgées, accueil des gens du voyage, culture, sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CHARGE Mme le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes

4

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		6226	Accompagnement projet territoire		19 600.00 €					- €	- €
		6232	CULTURE Fêtes et cérémonie	2 900.00 €						- €	- €
		615228	BATIMENT toiture		3 000.00 €					- €	- €
	020		DEPENSES IMPREVUES	19 600.00 €							
	023		VIREMENT à l'investissement	3 000.00 €	2 900.00 €						
TOTAL				25 500.00 €	25 500.00 €	TOTAL				- €	- €
TOTAL					- €	TOTAL				- €	- €

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
90		2188	CULTURE achat grille cimaises		2 900.00 €						
90		21318	BATIMENT provision	3 000.00 €							
90		2184	CULTURE bibliothèque BQ		8 000.00 €						
97		21538	SAU effacement réseau telecom		17 500.00 €	97		1311	ALL centre bourg réseau séparatif		19 800.00 €
97		2158	BQ bornes mrarché		10 000.00 €						
143		2313	VAU cabinet médical		25 000.00 €	143		1321	REM DSIL elevation septentrionale		128 000.00 €
90		21318	BATIMENT provision	25 000.00 €							
156		21318	BLA complexe du marin		24 000.00 €	156		13	COMPLEXE DU MARIN - FFF		15 000.00 €
144		21318	ADAP	24 000.00 €							
129		2111	DESSERTE ST VINCENT foncier	4 500.00 €							
97		2128	DESSERTE ST VINCENT travaux		4 500.00 €						
	020		DEPENSES IMPREVUES		127 300.00 €		021		VIREMENT du fonctionnement	3 000.00 €	2 900.00 €
TOTAL				56 500.00 €	219 200.00 €	TOTAL				3 000.00 €	165 700.00 €
TOTAL					162 700.00 €	TOTAL					162 700.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire précise à Mme DROUIN que la ligne de 19600 € est affectée pour l'accompagnement de la commune sur le projet de territoire avec pour objectif de travailler sur l'aboutissement du Plan Pluri Annuel d'investissement en rencontrant plusieurs élus et les services. Objectif du bilan prévu pour fin d'année 2021. Le montant indiqué est un maximum qui pourra être revu selon le temps passé par le prestataire.

Mme le Maire précise à M. GUELARD qu'il y aura une réunion proposée au Conseil Municipal afin de lister l'ensemble des projets, les priorisations faites et les critères retenus.

5
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 146 - COUTURES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses					Section d'investissement - Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		165	cautionnement		5 000.00 €			165	cautionnement		5 000.00 €
	020		DEPENSES IMPREVUES		€			021	VIREMENT du fonctionnement	- €	- €
		TOTAL		- €	5 000.00 €			TOTAL		- €	5 000.00 €
		TOTAL			5 000.00 €			TOTAL			5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

6
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 147 - CHEMELLIER - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses					Section d'investissement - Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		165	cautionnement		10 000.00 €			165	cautionnement		10 000.00 €
	020		DEPENSES IMPREVUES		€			021	VIREMENT du fonctionnement	- €	- €
		TOTAL		- €	10 000.00 €			TOTAL		- €	10 000.00 €
		TOTAL			10 000.00 €			TOTAL			10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

7
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – TARIFS MUNICIPAUX MODIFICATIF N°1

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-12-01-4, la commune a défini les différents tarifs municipaux pour l'année 2021. A ce titre, figurent les droits d'occupation du domaine public au titre du marché saisonnier de Saint Rémy la Varenne.

Considérant la demande d'ouvrir ce marché jusqu'au 19 décembre 2021 inclus, il est proposé de modifier le tarif correspondant ainsi :

DOMAINE PUBLIC - MARCHE COMMUNE DELEGUE ST REMY LA VARENNE

	BLA	H BLA
Forfait du 1er dimanche d'avril au 1er dimanche d'octobre inclus <i>Pas de proratisation en fonction des absences</i>	30.00 €	30.00 €
Forfait du 2 nd dimanche d'octobre inclus au 3 ^{ème} dimanche de décembre inclus	15.00 €	15.00 €

D'autre part, il convient de préciser les conditions de versement de la participation communale à l'occasion de la destruction de nids de frelons asiatiques :

ANIMAUX

Frelons asiatiques - participation communale pour tout enlèvement de nid sans condition de date, dans la limite des frais réels	51.00 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire *	51.00 €
Tarif journalier en fourrière *	15.30 €

* A percevoir avant restitution de l'animal

Par ailleurs, les tarifs appliqués à la fourrière municipale dépendent d'un arrêté ministériel dont le calendrier de révision diffère de celui des tarifs municipaux. Il apparaît ainsi opportun, plutôt que de viser chaque tarif, de renvoyer à l'arrêté ministériel et à ses modifications.

FOURRIERE AUTOMOBILE – Les prestations sont cumulatives

Application des tarifs maxima définis par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles
Les modifications appliquées à cet arrêté entraînent revalorisation automatique des tarifs sur le territoire communal.

En outre, les tarifs pour la fête foraine de Brissac-Quincé doivent être revus. La fête ayant lieu les 25 et 26 septembre prochain, il convient d'ajouter les suivants :

TARIFS Fête Foraine

Activités de tir – grue – loterie – pêche à la ligne – confiserie - restauration	6 € le ml
Manège de moins de 30 m ²	80 €
Manège de 30 à 150 m ²	115 €
Manège de plus de 150 m ²	155 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

8

FINANCES PUBLIQUES – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN POSTE D'ARCHIVISTE

Mme le Maire explique que l'un des enjeux de la commune nouvelle est de procéder au recensement exhaustif des archives de chaque commune déléguée afin de maîtriser l'histoire des dossiers, des projets...

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un archiviste contractuel afin de procéder au récolement des archives de la mairie de COUTURES, entre autres, sa mission portera par ailleurs sur la finalisation de l'archivage d'autres communes déléguées.

C'est dans cet objectif que le Département de Maine et Loire a mis en place un dispositif d'aide financière, destinée aux communes isolées ou déléguées de moins de 15 000 habitants, afin de les accompagner dans leur mission de classement par un archiviste professionnel.

Le versement de l'aide financière, qui s'élèverait à hauteur de 30% des frais (correspondant à la durée qui concernera la commune déléguée de Coutures), s'effectue à l'achèvement de la mission sur justificatif du service fait et des dépenses acquittées (salaire brut et charges patronales).

Afin de composer le dossier de demande de subvention auprès du Département, le Conseil doit acter l'ouverture de poste correspondant et délibérer pour solliciter cette aide.

Il est précisé que Mme le Maire a délégation pour la création de postes contractuels conformément à la délibération n°2020-05-25-8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACTE l'ouverture d'un poste d'archiviste pour 6 mois à temps complet dont un temps dédié à Coutures

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Maine et Loire pour le recrutement d'un archiviste pour le temps de récolement des archives dédié à la commune déléguée de Coutures

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer et signer tous les actes y afférent

FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION D’UNE EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE DEUX ANS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Il est précisé que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation ou de prêts visés à l’article R.331-63 du même code.

Vu l’article 1383 du code général des impôts,

Considérant la possibilité d’adopter une exonération de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 %,

Considérant la délibération du conseil de septembre 2017 ayant adopté la suppression de l’exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, et ce pour tous les immeubles à usage d’habitation

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à signer et poursuivre les démarches y afférent

DEBAT AVANT VOTE :

Mme le Maire répond à M. BROHAND que jusqu’à présent, le choix de la commune avait été de supprimer totalement l’exonération de deux ans, ce qui n’est plus possible aujourd’hui où il convient effectivement d’appliquer un taux. La suppression totale n’est plus possible.

Mme le Maire précise à Mme BERTAUD que cette délibération n’est pas pour régulariser une situation illégale, mais bien pour suivre le contexte juridique et modifier les règles à compter de l’année prochaine.

10

URBANISME – ADRESSAGE – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Mme le Maire rappelle que la fiabilité de l'adressage sur le territoire de Brissac Loire Aubance n'est plus assurée du fait notamment de la création de la commune nouvelle. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiée sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et vu la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agent concerné, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service,
- les coûts de la prestation (12 177.25 €).

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention de prestation de service d'adressage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service d'adressage avec la CCLLA

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DEBAT AVANT VOTE :

M. LEROUX répond à M. LEROUGE qui présente un problème entre l'adressage de la commune et le développement de la fibre avec des bases de données différentes, qu'il y a effectivement parfois un décalage entre les adresses prises en compte par Anjou Fibre et les données d'adressage proposée par la commune et mises sur la Base officielle d'adressage qui est la Base d'Adresse Nationale. Ce sont aux prestataires de prendre l'information sur cette base. Mme le Maire rappelle aux élus qu'il convient de faire remonter aux services toute difficulté liée à l'adressage ou au développement de la fibre.

11

DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION FONCIERE – ACHAT DE LA PARCELLE A1156 – LES ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Maire délégué des Alleuds, qui rappelle que la commune s'est engagée auprès de M. SAULTIER sur l'acquisition d'une parcelle dans le but d'améliorer un carrefour entre les rues de l'Aubance, de la Meunière et du Pensier.

Pour se faire, la commune doit acquérir une parcelle de 14 m² nouvellement numérotée 001 A 1156. Le cabinet de géomètres Onillon-Duret a été missionné en 2017 pour effectuer les documents d'arpentage. Les frais ont été réglés par la commune.

Le prix convenu entre les parties est de 280 € pour l'acquisition de la parcelle et frais notariés à la charge de la commune.



Considérant le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition,
Considérant l'engagement de la commune déléguée des Alleuds auprès des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés à la charge de la commune

Acquisition de la parcelle 001 A1156 au prix global de 280 €

DIT que les frais annexes seront supportés par la commune

DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

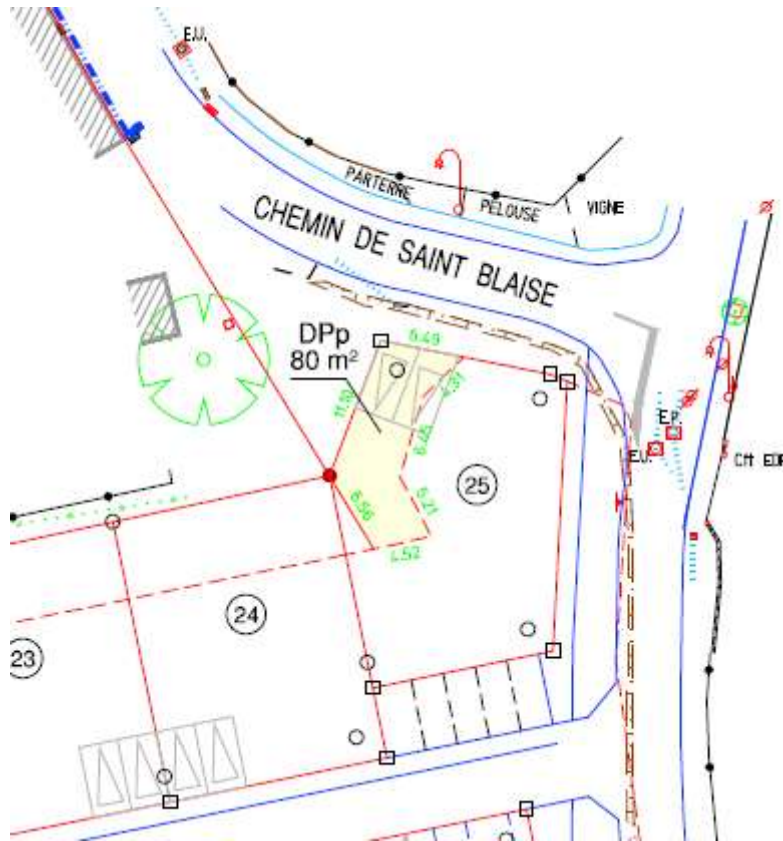
12

DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES TREILLES – BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet d'acter la désaffectation et de déclasser une partie du domaine public communal chemin St Blaise à Brissac-Quincé. Ces actes de désaffectation et déclassement interviennent dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Pierre couchée.

Considérant que, dans les faits, la partie du domaine public concernée ne fait pas partie du chemin Saint Blaise, qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'elle va desservir seulement une propriété privée,

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la partie du domaine public concernée, l'article L141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable au déclassement,



Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public située entre le chemin St Blaise et les parcelles cadastrées 050 B 50, 55 et 486

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre les démarches

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**DOMAINE PUBLIC – CONVENTION SMITOM – CONTENEURS ENTERRES AU CLOS DE LA
PIERRE COUCHEE**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être conclue avec le SMITOM (Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) afin de mettre en place les conteneurs enterrés (4 colonnes) dédiés à la collecte des déchets sur la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités :

- dans lesquelles la commune autorise le SMITOM à occuper sa propriété (mise à disposition gracieuse) pour la mise en place des conteneurs (par le SMITOM),
- de la collecte des déchets (par le SMITOM, sauf dépôt sauvage),
- de l'entretien des conteneurs et des espaces environnants (par le SMITOM),
- du financement de l'opération. Le SMITOM aura la charge du coût des colonnes et du transport pour les ordures ménagères. Pour les colonnes verre et papier, le SMITOM ne prendra en charge que l'équivalent du montant d'une colonne et le transport. La commune aura à sa charge le solde de l'opération (coût génie civil, surcoût éventuel lié à l'aménagement du terrain) ainsi que la différence pour le verre et papier entre le coût d'une colonne et le coût d'une aérienne.

Pour 4 colonnes, le coût est de 34 708.39 € HT (hors surcoût de génie civil). Le SMITOM prendra à sa charge 17 932.10 € HT. ALTER, Maître d'ouvrage délégué de l'opération de ZAC de la Pierre Couchée, participera de son côté à hauteur de 20 131.55 € HT (somme ajustée en fonction des surcoûts du génie civil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le SMITOM et ALTER

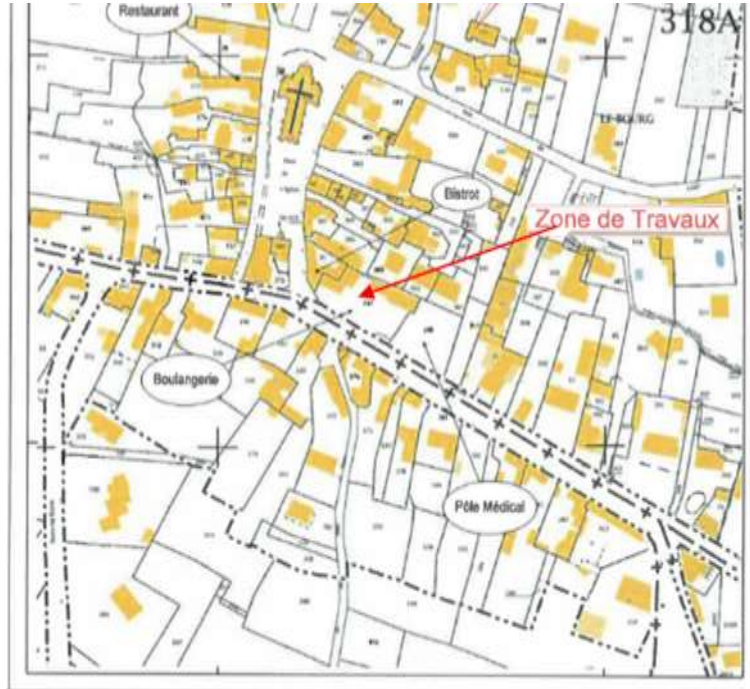
CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DEBAT AVANT VOTE

Il est précisé que les containers auront un accès par badge avec un nombre limité annuellement.

DOMAINE PUBLIC – CONVENTION SIEML – BORNE DE RECHARGE POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEML propose une convention pour l'installation d'une borne de recharge de vélo à assistance électrique. Celle-ci sera installée route de Saumur à Saint Saturnin sur Loire comme suit :



Le financement sera partagé entre le SIEML et la commune à hauteur de :

- 25% pour la commune pour la fourniture et la pose de la borne,
- 50% chacun pour les frais d'exploitation de la borne
- 100% par la commune pour les frais d'électricité (abonnement et fourniture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

50 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le SIEML

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de poursuivre les démarches y afférent

15 DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQU	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFACI	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2021-88	26/06/2021	Brissac-Quincé	impasse des Fontenelles	ZA	68p		x	4520		x	07/07/2021
2021-89	29/06/2021	Saulgé-L'Hôpital	Chemin de la Planche	ZB	191-192		x	927		x	07/07/2021
2021-90	30/06/2021	Saulgé-L'Hôpital	27 rue du Haut	B	1244-1241		x	542		x	07/07/2021
2021-91	30/06/2021	Brissac-Quincé	8 rue Nationale	AD	165	x		400		x	07/07/2021
2021-92	01/07/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	16 route de Brissac	AR	194-4-5	x		2910		x	09/07/2021
2021-93	05/07/2021	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	503-506-154	x		216		x	09/07/2021
2021-94	06/07/2021	Vauchrézien	La Blottière	AM-ZK	155-52	x		1289		x	09/07/2021
2021-95	16/07/2021	Saulgé-L'Hôpital	31-33 rue d'Anjou	A	1653-1108(p)-1110(p)	x		6428		x	23/07/2021
2021-96	16/07/2021	Brissac-Quincé	1 rue des Mimosas	AB	583	x		450		x	23/07/2021
2021-97	16/07/2021	Brissac-Quincé	40 T rue Louis Moron	AB	297-301-303-308	x		912		x	23/07/2021
2021-98	20/07/2021	Saulgé-L'Hôpital	Chemin de la Planche	ZB	180		x	419		x	23/07/2021
2021-99	20/07/2021	Vauchrézien	4 Chemin des Forges	AK	5	x		1210		x	23/07/2021
2021-100	22/07/2021	Brissac-Quincé	4 rue des Meuniers	B	1118	x		378		X	28/07/2021
2021-101	23/07/2021	Brissac-Quincé	La Roche Marie	AI	512-514		x	2674		X	28/07/2021
2021-102	23/07/2021	Brissac-Quincé	La Roche Marie	Ai	500		x	1653		X	28/07/2021
2021-103	28/07/2021	Brissac-Quincé	La Roche Marie	AI	511-513		x	2673		x	03/08/2021
2021-104	28/07/2021	Vauchrézien	Route de Brissac	AK	167 (ex n°1)		x	588			
2021-105	28/07/2021	Brissac-Quincé	5 rue des Rives de l'Aubance	AI	492	x		1264		x	09/08/2021
2021-106	29/07/2021	Saulgé-L'Hôpital	chemin de la Planche	ZB	185-184		x	435			
2021-107	29/07/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	1 impasse des Vignes	ZB	114		x	1369		x	09/08/2021
2021-108	02/08/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	6 impasses des Vignes	ZB	48	x		2780		x	09/08/2021
2021-109	02/08/2021	Brissac-Quincé	19 rue des Châteigniers	C	333	x		474		x	09/08/2021
2021-110	03/08/2021	Brissac-Quincé	45 rue Raphaël Lecuit	B	983	x		476		x	09/08/2021

16 AGENDA

Dates des conseils municipaux 2021 :

- Mardi 05/10/2021 – 20H
- Mardi 09/11/2021 – 20H
- Mardi 07/12/2021 – 20H

Inauguration de la Forge à St Saturnin : 17/09/2021 à 18 heures

Rencontres habitants (de 10 heures à 12 heures) : les 11 septembre à Chemellier, 16 octobre à Vauchrézien, 6 novembre à Charcé-St-Ellier-sur-A., 4 décembre à Saulgé-l'Hôpital

Journée citoyenne :

M. ROUSSEL présente au Conseil Municipal l'évènement de la journée citoyenne et présente l'objectif de cette première édition basée sur la thématique « améliorons notre cadre de vie ». Il rappelle qu'il est du pouvoir de chacun, habitant, commerçant, acteur de la vie locale, dans le respect de l'autre, du travail des agents municipaux et de l'espace public, d'agir au quotidien pour que la commune, ville agréable, accueillante et attractive demeure une commune propre.

Dans ce cadre, il a été décidé d'organiser cette action citoyenne pour que les habitants participent avec les élus à son embellissement par des gestes éco citoyens. Cet évènement est aussi l'occasion de rencontrer les habitants, échanger avec eux et réfléchir aux prochaines éditions en créant un conseil écocitoyen.

Le programme sera donc le suivant :

Accueil des participants devant chaque mairie déléguée, dimanche 3 octobre de 9h30 à 12h30, dans la commune déléguée de son choix. Les élus de ces communes auront organisé des circuits de ramassage déchets et de désherbage.

Le SMITOM, partenaire de l'opération, fournit les gants, les sacs poubelles jaunes, etc...

Le retour se fera à 11h00 en mairie déléguée pour peser les sacs et trier.

Les vœux 2021 : le 7 janvier 2022 à 19 heures à Saulgé-l'Hôpital, salle de la Perrine

17 INFORMATIONS DIVERSES

Complexe du Marin

Mme LAROCHE fait un point sur la finalisation du projet de restructuration du complexe sportif du Marin.

La première tranche des travaux est terminée depuis fin juillet et comprend les espaces sportifs, le terrain synthétique, la piste d'athlétisme cendrée rouge avec un couloir supplémentaire, les espaces de sauts en longueur, en hauteur et l'espace de lancer.

Ainsi, les clubs sportifs et les scolaires ont pu redémarrer l'année scolaire dans les meilleures conditions. Ils sont conscients de la qualité des équipements mis à leur disposition et remercient la municipalité.

Concernant les finances, cette première phase s'est soldée avec une moins-value importante liée à des options qui avaient été prévues au budget mais qui ne se sont pas révélées nécessaires.

Néanmoins, la partie accessibilité et cheminement entre le collège, les vestiaires et les nouveaux équipements, ont rapidement posés question. Il a donc été décidé de travailler cette rénovation en 2 temps.

Finaliser la première phase pour rendre accessible les terrains sportifs et prendre le temps d'étudier cette deuxième phase afin d'avoir toutes les données techniques et financières pour décider de l'emprise des travaux.

L'idéal aurait été d'intégrer l'ensemble du complexe jusqu'à la salle du Marin, mais il s'est avéré que cette option était trop onéreuse.

Par ailleurs afin d'assurer de la cohérence dans le processus, il a été décidé de finaliser et réorganiser les cheminements au sein du complexe du marin à partir du collège et de son parking pour avoir un seul accès pour les scolaires et clubs sportifs. Les accès seront réduits pour sécuriser le complexe.

Ces travaux ont été l'occasion de refaire à neuf les réseaux sous terrains qui étaient en fin de vie.

Il conviendra également de retravailler les abords et les talus des espaces verts (pour simplifier l'entretien) et rénover l'extérieur des vestiaires.

Ces différents ajouts ont conduit à dépasser le budget de 24 000 € malgré la moins-value citée précédemment. Point validé par la commission sport et le Bureau Municipal.

Protocole sanitaire Covid-19

Le 24 septembre prochain aura lieu la journée des voisins, avec des moments de convivialité fort. Les interrogations subsistent sur le protocole à mettre en place. Mme le Maire précise que dans ce cadre, s'il y a utilisation du domaine public, les personnes seront soumises aux mêmes règles que pour les manifestations extérieures avec l'obligation du pass sanitaire.

Vaccination

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture du centre de vaccination le 31/08/2021. 56 000 vaccinations ont été réalisés depuis avril. Deux journées complémentaires ont été prévues à la salle du Tertre en septembre afin de finaliser les créneaux de vaccination des 12-17 ans.

Mme le Maire précise que ce centre a bien fonctionné et souligne que 80% des 12-17 ans sont vaccinés sur le secteur Loire Layon Aubance, ce qui est très au-dessus des moyennes nationales.

Fin du Conseil Municipal à 21h50